

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du Registre des Délibérations

Séance du 02 avril 2026
Convocation du 27 mars 2026

Date d’Affichage :

03 avril 2026

Nbre de Conseillers

en exercice : 33

Nbre de présents : 31

Nbre d’excusés avec pouvoir : ... 2

Nbre d’excusé sans pouvoir : 0

Nbre d’absent : 0

Nombre de votants : 33

Etaients présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDÉ, M. Ludovic HÉBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, MM. Jean-Yves HÉDOU, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAUT, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mmes Myriam HUAULT, Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER, David DUHAMEL.

Excusés avec pouvoir : Mmes Suzanne LE TUAL, Sabrina AUBÉRY

- Mme LE TUAL avait donné procuration à M. ORAIN

- Mme AUBÉRY avait donné procuration à M. GRIEU

INDEMNITES DES ELUS

MAJORATION

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,

VU la délibération en date du 2 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonctions des élus ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut voter des majorations d’indemnités de fonction par rapport aux indemnités de base des élus, sous conditions.

CONSIDÉRANT que l’application des majorations fait l’objet d’un vote distinct.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales :

- Le conseil municipal se prononce d’abord sur le montant des indemnités de fonction dans le respect de l’enveloppe globale ;
- Puis se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l’article L2123-22 du C.G.C.T., sur la base des indemnités votées après répartition de l’enveloppe ;
- Ces deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance.

.../...

CONSIDÉRANT que la Commune de BOLBEC remplit deux des cinq conditions permettant la majoration :

- Le bureau centralisateur du canton siège à la commune de BOLBEC ;
- La commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'au moins un des trois précédents exercices.

CONSIDÉRANT que la Commune ne remplit pas d'autres critères.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'application de la majoration de 15 % sur les indemnités de fonctions à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il est précisé qu'un tableau récapitulatif des indemnités versées après majoration est annexé à la présente délibération.

Il est constaté que la majoration de 15 % ne dépasse pas la majoration maximale qui pourrait être appliquée selon l'article R.2123-23 du C.G.C.T.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

POUR : 28 (élus de la Majorité)

CONTRE : 5 (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)

Fait et délibéré en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, les jour, mois et an susdits./.

Pour extrait conforme,
(Suivent les signatures)
Le Maire,

Christophe DORÉ